

Programme de recherche-action pour un vieillessement actif de la population du Québec

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2023-2024
Volet offert :	Projet de recherche-action
Date limite (prédemande) :	Mercredi le 12 octobre 2022, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 1 ^{er} février 2023, 16 h
Montant :	Maximum 175 000 \$ par projet (+ 27 % de FIR)
Enveloppe totale du concours :	1 187 500 \$ (incluant les FIR)
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 10 avril 2023

Proposé par :

**Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture**

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Contexte.....	4
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et des subventions	9
5. Définition du volet offert dans ce concours.....	11
6. Processus et critères d'évaluation.....	12
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	14
8. Dates importantes.....	16
9. Renseignements.....	16
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	17
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	19
11. Annexe 3 — Dépenses admissibles.....	21
12. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action ».....	23
13. Annexe 5 — Grille de signification des notes — FRQSC.....	24

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Approfondir les connaissances sur certains champs d'action touchant le vieillissement actif¹ de la population du Québec ;
- Identifier, en collaboration étroite avec les « organismes du milieu »², les pratiques ou les approches les plus susceptibles de créer des conditions propices au vieillissement actif ;
- Permettre aux organismes du milieu d'expérimenter ces approches ou pratiques dans le cadre de démarches de recherche-action et d'adapter leurs interventions auprès des personnes âgées.

Avec ce programme, le FRQSC et le MSSS souhaitent créer et consolider des partenariats entre la communauté scientifique et les organismes du milieu qui agissent directement auprès des personnes âgées. Les résultats des projets de recherche-action financés devraient ainsi aider les organismes du milieu à analyser l'efficacité et la pertinence de leurs interventions auprès des personnes âgées. Les organismes du milieu, de même que les autorités publiques, pourront ainsi mieux répondre aux besoins des personnes âgées du Québec.

Afin d'accroître les retombées des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre de ce programme de recherche, les organismes du milieu impliqués dans les projets de recherche-action financés auront la possibilité de faire le pont vers un autre programme de financement sous la responsabilité du MSSS³.

Dans le cadre du présent concours :

Le « **vieillessement actif** » consiste à « optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse⁴ ». Il permet aux personnes âgées de réaliser leur potentiel de bien-être physique, social et mental tout au long de la vie et de s'impliquer dans la société selon leurs besoins, leurs souhaits et leurs capacités, tout en jouissant d'une protection, d'une sécurité et de soins adaptés lorsqu'elles en ont besoin.

Un « **organisme du milieu** » réfère à un organisme sans but lucratif, légalement constitué au Québec ou au Canada, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), ayant son siège social au Québec, exerçant ses activités au Québec et offrant des activités aux personnes âgées depuis au moins deux ans.

Document obligatoire, fourni par l'organisme du milieu, à joindre à toute proposition :

En plus de répondre aux conditions d'admissibilité habituelles du programme *Actions concertées*, ainsi que celles spécifiques au volet recherche-action, les propositions doivent

1 Tel que défini dans l'encadré ci-bas.

2 Idem.

3 À la suite du **dépôt du rapport de recherche** d'une recherche-action financée dans le cadre du présent programme de recherche, l'organisme du milieu associé à la démarche pourra, sous certaines conditions, déposer une demande de financement au [programme Québec ami des aînés \(QADA\)](#) du MSSS. Ce programme offre, entre autres, une aide financière pour des expérimentations, le développement d'activités ou le déploiement d'une activité émanant d'une recherche-action probante et concluante, au bénéfice des aînés. Pour toute demande d'information en lien avec le programme QADA, vous pouvez communiquer avec la Direction du secrétariat aux aînés du MSSS à l'adresse courriel « qada-nat@msss.gouv.qc.ca ».

4 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002). Vieillir en restant actif : cadre d'orientation, Contribution de l'Organisation mondiale de la Santé à la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, Madrid, Espagne [[En ligne](#)].

intégrer dans le processus de recherche au moins un organisme du milieu (tel que défini à la page 3), à titre de partenaire de recherche. Les collaborations partenariales devront obligatoirement se formaliser en amont du projet, soit dès la prédemande.

L'engagement dans la démarche de l'organisme du milieu, considéré comme partenaire, doit être confirmé par le biais d'une lettre de la direction générale ou d'une résolution du conseil d'administration. Cette lettre doit obligatoirement être intégrée dans le dossier électronique de la prédemande et de la demande transmises au FRQSC. Elle devra témoigner de l'engagement de l'organisme dans le projet de recherche-action et de la teneur de sa contribution.

Une lettre ne répondant pas aux exigences mentionnées rendra la proposition non admissible.

2. Contexte

À l'instar de la population mondiale, celle du Québec vieillit. Selon les prévisions, les personnes âgées de 65 ans et plus devraient représenter le quart de la population québécoise d'ici 2031. Ce phénomène est appelé à accroître la pression sur les systèmes économiques et sociaux des pays touchés.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) publiait en 2002 un [cadre d'orientation](#)⁵ pour la mise au point de stratégies mondiales, nationales et locales relatives au vieillissement démographique dans lequel elle fait la promotion de l'adoption, par les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, de politiques et de programmes permettant de « vieillir en restant actif » afin de relever les défis liés au vieillissement de la population.

La première politique gouvernementale québécoise en matière de vieillissement s'inspire du modèle prôné par l'OMS relativement au vieillissement actif et est coordonnée par le Secrétariat aux aînés du MSSS. La politique [Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec](#) (ci-après « la Politique »), adoptée en 2012, convie les acteurs et actrices de tous les secteurs d'activité, des niveaux local, régional et national, à unir leurs efforts afin de construire une société favorisant la participation, la santé et la sécurité des personnes âgées, et ce afin d'accroître leur qualité de vie. Ces éléments constituent les piliers de la Politique.

Pour ce faire, la Politique s'appuie notamment sur le développement des connaissances en matière de vieillissement. Au nombre des initiatives inscrites au Plan d'action 2018-2023 [Un Québec pour tous les âges](#) découlant de la Politique, la mesure 83 consiste à encourager et soutenir des recherches-actions menant à la mise en œuvre de pratiques ou d'outils pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées. On y reconnaît le pouvoir d'agir des organismes du milieu, qui jouent un rôle déterminant dans la création et le maintien de milieux de vie, de services et d'activités adaptés aux besoins des personnes âgées. Ces organismes permettent de concrétiser la vision québécoise du vieillissement actif et c'est pourquoi le Secrétariat aux aînés du MSSS a choisi de s'associer au FRQSC pour développer ce programme de recherche-action.

⁵ Idem.

3. Besoins de recherche

Les projets attendus dans le cadre du présent concours doivent respecter l'esprit et la définition de la recherche-action mentionnée à la [section 5](#) de l'appel de propositions. Cette approche de recherche offre un potentiel de retombées important sur les interventions réalisées par les organismes du milieu œuvrant auprès des personnes âgées. Des stratégies de diffusion, de transfert et de partage des connaissances sont prévues. Celles-ci doivent s'adresser aux organismes des milieux directement associés à la conception et à la réalisation des projets, aux organismes présentant des caractéristiques similaires aux milieux partenaires, ainsi qu'aux acteurs et actrices clés des secteurs communautaires ou de l'économie sociale œuvrant auprès des personnes âgées. Ces dimensions sont captées par les trois critères d'évaluation de pertinence présentés à la [section 6](#).

BESOIN 1 : FAVORISER ET SOUTENIR LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES ÂÎNÉES VIVANT EN MILIEUX D'HÉBERGEMENT DE LONGUE DURÉE

En mai 2022, le MSSS publiait le tout premier Plan d'action pour l'hébergement de longue durée 2021-2026 — *Pour le mieux-être des personnes hébergées*.⁶ Il découle de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée — *Des milieux de vie qui nous ressemblent*, publiée en avril 2021. Ce plan d'action concerne les milieux d'hébergement de longue durée qui accueillent des adultes, dont des personnes âgées, c'est-à-dire les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires (RI), les ressources de type familial (RTF), les maisons des aînés (MDA) et les maisons alternatives (MA). Ainsi, le MSSS veut apporter des changements concrets à ces milieux de vie et de soins en offrant, entre autres, une réponse mieux adaptée aux besoins spécifiques des personnes hébergées, par exemple en favorisant les activités à l'extérieur pour les usagers et usagères qui le souhaitent, mais aussi en assurant une meilleure intégration des milieux d'hébergement dans leur communauté.

De nombreuses études démontrent que la participation sociale, adaptée aux caractéristiques et aux besoins des personnes âgées, a un impact sur leur bien-être et leur santé. Pourtant, beaucoup reste à faire pour impliquer la communauté dans les milieux d'hébergement qui accueillent des personnes âgées, et ainsi assurer leur participation sociale. Pour y arriver, il est possible de créer, d'améliorer ou d'optimiser les partenariats entre les organismes du milieu et les milieux d'hébergement, notamment par des activités inclusives qui réunissent les personnes âgées hébergées avec des personnes de la communauté.

En tenant compte du contexte et des caractéristiques de l'organisme du milieu au cœur du projet de recherche-action, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à l'une ou à plusieurs des questions suivantes :

- Quels sont les besoins des personnes âgées résidant en milieux d'hébergement en matière de participation sociale dans la communauté et comment l'organisme du milieu peut-il mieux y répondre ?

⁶ Le Plan d'action est disponible à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003375/>.

- Quelles sont les caractéristiques des pratiques, approches ou démarches mises en œuvre par l'organisme du milieu pour favoriser et soutenir la participation sociale des personnes âgées hébergées ?
- Dans quelle mesure les caractéristiques de ces pratiques, approches ou démarches permettent-elles à l'organisme d'atteindre ses objectifs ?
- Quels sont les effets de ces pratiques, approches ou démarches sur les personnes âgées, mais également sur les proches des personnes âgées, le personnel de l'organisme ou celui du milieu d'hébergement ?
- Quels facteurs facilitent ou nuisent à la mise en œuvre de ces pratiques, approches ou démarches ?

Une attention particulière devra être portée à :

- au fait que le milieu d'hébergement impliqué dans le projet de recherche-action est un CHSLD public ou privé conventionné, une RI ou une MDA qui accueille des personnes âgées;
- la création et au maintien de maillages, de liens et de partenariats entre le milieu d'hébergement pour personnes âgées et l'organisme du milieu ;
- l'adaptation ou l'arrimage de l'offre de services actuels de l'organisme du milieu afin d'y inclure les personnes âgées résidant dans les milieux d'hébergement de son territoire ;

BESOIN 2 : FAVORISER LA BIENTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LA COMMUNAUTÉ

En juin 2022, le MSSS a publié un troisième plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 : *Reconnaître et agir ensemble*⁷ (PAM 2022-2027) dans lequel une orientation est entièrement consacrée à la bientraitance. Une définition révisée de la bientraitance y est présentée :

La bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, ses besoins, ses demandes et ses choix, incluant ses refus. Elle s'exprime par des attentions et des attitudes, un savoir-être et un savoir-faire collaboratifs, respectueux des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie et des droits et libertés des personnes. Elle s'exerce par des individus, des organisations ou des collectivités, qui, par leurs actions, placent le bien-être des personnes au cœur de leurs préoccupations. Elle se construit par des interactions et une recherche continue d'adaptation à l'autre et son environnement.

À la lumière de cette définition, le MSSS soutient qu'agir avec bientraitance collectivement et personnellement peut contribuer à renforcer le bien-être et à réduire les risques associés à la maltraitance des personnes âgées. Toutefois, comme la bientraitance envers les personnes âgées est un concept et un champ d'action récent au Québec, des moyens doivent être développés et déployés afin de soutenir les acteurs clés, de créer des environnements favorables dans divers milieux, et ultimement de développer une culture de bientraitance envers toute personne âgée.

Des approches et des initiatives favorisant la bientraitance existent déjà dans la communauté. En effet, les organismes du milieu contribuent grandement au bien-être des personnes âgées dans la communauté et plusieurs ont déjà sans doute mis en place des pratiques bientraitantes envers elles, sans nécessairement les nommer comme telles. Il s'avère donc pertinent de déterminer ce

⁷ Le Plan d'action est disponible à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003402/>.

qui est mis en place, ou peut être mis en place, par les organismes du milieu afin qu'ils agissent avec bienveillance envers les personnes âgées présentant des situations de vulnérabilité ou non. En tenant compte du contexte et des caractéristiques de l'organisme du milieu au cœur du projet de recherche-action, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à l'une ou à plusieurs des questions suivantes :

- Quels sont les besoins des personnes âgées en matière de bienveillance dans la communauté et comment l'organisme du milieu peut-il mieux y répondre ?
- Quelles sont les caractéristiques des pratiques, approches ou démarches mises en œuvre par l'organisme du milieu pour favoriser la bienveillance envers les personnes âgées tout en tenant compte de leur particularité, de leur diversité ou de leur vulnérabilité ?
- Dans quelle mesure les caractéristiques de ces pratiques, approches ou démarches permettent-elles à l'organisme d'atteindre les objectifs d'agir avec bienveillance ?
- Quels sont les effets de ces pratiques, approches ou démarches sur les personnes âgées, mais également sur les proches des personnes âgées et le personnel de l'organisme ?
- Quels facteurs facilitent ou nuisent à la mise en œuvre de ces pratiques, approches ou démarches ?

Une attention particulière devra être portée à :

- l'adaptation ou l'arrimage de l'offre de services actuel de l'organisme du milieu afin d'y intégrer, en continu et de manière transversale, des pratiques favorisant la bienveillance.

BESOIN 3 : EXPLORER LES RÔLES POSSIBLES DES ORGANISMES DU MILIEU DANS UN CONTEXTE DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

Les événements des deux dernières années ont eu des effets non négligeables sur la santé mentale de certaines personnes âgées, particulièrement à cause de l'isolement social. Vivant seules ou en couple dans leur demeure, des personnes âgées n'ont malheureusement pas pu aider leurs proches et n'ont elles-mêmes pas pu bénéficier de leur appui ou de celui du voisinage. Demeurer dans une habitation intergénérationnelle aurait pu être un moyen de remédier à ce problème. D'ailleurs, de nombreuses familles démontrent de plus en plus de l'intérêt à vivre ensemble.

Plusieurs modèles d'habitation peuvent répondre aux besoins des personnes âgées et favoriser ainsi l'entraide et le vieillissement actif (ex. : les habitations sociales et communautaires, les organismes sans but lucratif d'habitation, les coopératives de solidarité en habitation). Il existe aussi d'autres modèles d'habitation innovants ou d'autres solutions amenant une meilleure cohésion sociale qui, en plus de présenter le potentiel d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, favorisent leur maintien à domicile et leur autonomie.

Afin d'offrir des solutions porteuses aux personnes âgées, il apparaît opportun de nourrir la réflexion quant aux approches les plus aptes à soutenir les liens d'entraide et de solidarité entre les personnes âgées et les autres générations, ainsi qu'aux avenues possibles pour faciliter la cohabitation intergénérationnelle. Si les divers modèles existants semblent offrir un potentiel intéressant à cet égard, il importe alors de réfléchir à l'accessibilité de ce mode d'habitation, à son effet sur les personnes âgées ainsi qu'aux conditions optimales pour s'assurer que ce mode d'habitation maintienne le pouvoir d'agir des personnes âgées et la solidarité intergénérationnelle.

Également, il est souhaitable de savoir comment les organismes du milieu peuvent favoriser et soutenir cette cohabitation, accompagner les personnes âgées dans leurs démarches, les sensibiliser aux avantages, mais aussi aux risques possibles de ce mode d'habitation, et répondre de manière optimale à leurs besoins dans ce contexte.

En tenant compte du contexte et des caractéristiques de l'organisme du milieu au cœur du projet de recherche-action, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à l'une ou à plusieurs des questions suivantes :

- Quels facteurs influencent le choix, pour les personnes âgées, de s'installer et de demeurer ou non dans une habitation intergénérationnelle ?
- De quelles façons l'organisme du milieu peut-il accompagner les personnes âgées dans leur démarche ?
- Quels sont les besoins des personnes âgées vivant en habitation intergénérationnelle et comment l'organisme du milieu peut-il mieux y répondre ?
- Quelles sont les caractéristiques des pratiques, approches ou démarches mises en œuvre par l'organisme du milieu pour favoriser et soutenir la cohabitation intergénérationnelle ?
- Dans quelle mesure les caractéristiques de ces pratiques, approches ou démarches permettent-elles à l'organisme d'atteindre ses objectifs ?
- Quels sont les effets positifs et négatifs de ces pratiques, approches ou démarches sur les personnes âgées ? Sur les autres générations ? Sur le personnel de l'organisme ?
- Quels facteurs facilitent ou nuisent à la mise en œuvre de ces pratiques, approches ou démarches ?

BESOINS TRANSVERSAUX

Finalement, afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés doivent :

- Accorder une place dans les démarches de recherche à l'expérience et à la participation des personnes âgées, de leur famille et de leurs proches — lorsque la teneur de la proposition le permet ;
- Prendre en considération plusieurs dimensions lors de la collecte et l'analyse des données, telles que :
 - le sexe/genre des personnes ;
 - les sous-groupes d'âge composant la population vieillissante ;
 - les particularités des milieux touchés (indices de défavorisation ; milieu urbain, semi-urbain ou rural, type de milieu de vie) ;
 - la présence d'incapacité et le type d'incapacité, le cas échéant ;
 - la composition du ménage.

L'absence de prise en compte de ces diverses dimensions dans les projets présentés devra être bien justifiée, le cas échéant.

4. Conditions du concours et des subventions

Caractéristiques du concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant de la subvention ou de la bourse	Frais indirects de recherche (FIR)
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche-action	2-3 ans	175 000 \$	27 % du montant de la subvention

Informations supplémentaires

- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [RGC](#), section 8.2) s'ajoutent au montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires de la subvention, leur sont versés directement.
- Un déchargement de tâche par année est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal. De plus, les personnes des milieux de pratique agissant à titre de cochercheuse ou de cochercheur qui répondent au statut 4c)⁸ pourront bénéficier d'un déchargement de leur tâche. Ces montants sont à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet.
- Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrit.e.s dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un déchargement de la tâche d'enseignement en vertu du programme [Déchargement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter l'annexe 1.

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses⁹ est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale¹⁰

Seules les personnes répondant aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1) ;
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2) ;

⁸ Voir la section Définitions — Statuts et rôles des RGC.

⁹ La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC.

¹⁰ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

- Chercheur ou chercheuse de collège détenant un doctorat (statut 3).

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1) ;
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2) ;
- Chercheur ou chercheuse de collège détenant un doctorat (statut 3) ;
- Autres statuts en recherche (statut 4) :
 - Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ (4a) ;
 - Personne des milieux de pratique (4c).

Particularités

- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'intégrer au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions, tels que définis par les RGC, ainsi que des chercheurs et chercheuses hors Québec. En revanche, les personnes répondant aux statuts en formation ne sont pas admissibles à ce rôle.

La chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des subventions sous le volet Projet de recherche-action.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 avril 2023 et sa durée est de 2 ou 3 ans.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule prédemande et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées du FRQSC](#).

Conditions des subventions

- Cet appel de propositions s’inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l’équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l’*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d’envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. À moins qu’elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention.
- Les personnes titulaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, en collaboration avec le **Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux**, dans le cadre du [programme Actions concertées](#).
- Au terme de la subvention, un rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période d’octroi. Ce rapport devra s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Le rapport final (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions offertes.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d’y participer.

5. Définition du volet offert dans ce concours

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d’expliquer et de transformer la pratique d’un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l’identification et la problématisation de ses difficultés, dans l’établissement d’un bilan critique de ses problèmes et dans l’élaboration, la mise en œuvre ou l’amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l’avancement des connaissances et pour le développement, l’expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheuses et chercheurs et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheuses et les cochercheurs de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. **Il s'agit d'une condition d'admissibilité pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.**

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un **seuil global de passage de 70 %**.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	<p>30 points</p>
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	<p>25 points</p>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à l'annexe 1.

Documents requis pour la prédemande

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹¹
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Lettre d'engagement de l'organisme du milieu considéré comme partenaire

Documents optionnels

- Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale et des cochercheurs et cochercheuses¹²
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, joints aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - Lettre d'engagement de l'organisme du milieu considéré comme partenaire
 - CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4¹³

Documents optionnels

- Lettres d'appui des partenaires

Documents pouvant être requis selon les circonstances

- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Précision pour le consentement des cochercheuses et cochercheurs

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis au Fonds.

11 **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci soient à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

12 **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3 sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

13 Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 12 octobre 2022 à 16 h**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 21 novembre 2022 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 1^{er} février 2023 à 16 h**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **10 avril 2023**.

Le début des projets est prévu pour le **15 avril 2023**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et fichier joint des [contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Lettre d'engagement de l'organisme du milieu considéré comme partenaire

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son **formulaire de prédemande ET de demande de financement**.

Sous forme de lettre de la direction générale ou d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme, elle devra témoigner de l'engagement de l'organisme dans le projet de recherche-action et de la teneur de sa contribution.

Une lettre ne répondant pas aux exigences mentionnées rendra la proposition non admissible.

D'autres documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, de collègue et sous octroi.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement – collègues » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lequel est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la personne bénéficiaire du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- la demande de supplément statutaire, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la recherche proposée,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de la tâche d'enseignement en vertu du programme *Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial*. Les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprennent un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi,

les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE** (pour information)
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement		
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	*	
	Partenaires — Dégagement		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE**
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités		
	Chercheuses et chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participant·es et participants de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

Dépense non admissible

* Pour le volet Projet de recherche-action, un déchargement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale

** Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions

12. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisé dans les Règles générales communes¹⁴, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

¹⁴ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

13. Annexe 5 — Grille de signification des notes — FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	90-100 %	Exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence¹
	80-89,9 %	Excellent	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables
	70-79,9 %	Très bien	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence
70 % ➔ Seuil de passage pour un critère éliminatoire et de recommandation pour financement d'une demande			
NON RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	60-69,9 %	Bien à faible	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> Ne réponds pas au critère examiné ou ne permet pas de l'évaluer en raison d'informations manquantes ou incomplètes

ÉCHEC : La demande de financement (ou prédemande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement**

¹**NORME D'EXCELLENCE :** Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.